

GE_GERICHTE ATAS/588/2020 vom 13. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_588_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/588/2020 du 13 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/588/2020 del 13 luglio 2020

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Yda ARCE et Jean-Pierre WAVRE, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1311/2020 ATAS/588/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 13 juillet 2020 6ème Chambre

En la cause SECRÉTARIAT D'ETAT À L'ÉCONOMIE, sis Holzikofenweg 36, BERNE
recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16 ; case postale 2660,
GENEVE et "A_____", sis à CHAMBESY

intimés

A/1311/2020 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 23 avril 2020 de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'intimé) notifiée au « A_____ », soit pour lui Madame B_____ ; Vu le recours du 1er mai 2020 déposé par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (ci- après : le recourant) à l'encontre de la décision précitée, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 4 juin 2020 de l'intimé ; Vu le courrier du recourant du 1er juillet 2020, par lequel il déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.